

Un lieu de la mémoire blessée : la révocation de l'Edit de Nantes

par Jean-Marc Daumas

Professeur à la Faculté de Théologie
Réformée d'Aix-en-Provence

Evoquer la Révocation de l'Edit de Nantes, c'est accepter d'entrer dans un univers qui n'est pas le nôtre. Le XVII^e siècle est une société d'ordre dont l'uniformité de la foi est le ciment. La question religieuse est au centre des préoccupations. Il faut être de la religion du roi, lequel est un prince absolu chrétien. Cet absolutisme n'est pas de toujours : il a fallu le conquérir sur celui du siège pontifical romain. Relativiser le fondement de l'Etat en admettant la division du royaume en deux confessions, ce serait, tout à la fois, se rendre perméable aux attaques de la papauté et s'offrir un scandale qui répugne au Grand Siècle. Par ailleurs, et contrairement au jansénisme qui aura été un phénomène géographiquement limité, le protestantisme est une alternative dénominatoire partout présente. Son organisation en petite république – avec son mode de fonctionnement par voie d'élections à plusieurs degrés – accentuait la menace qu'il pouvait signifier pour une société absolutiste (1).

Au moment où Louis XIV commence à gouverner, les protestants n'étaient plus qu'un million (un recul déjà par rapport aux deux millions que comptait la France de Charles IX), répartis en 630 Eglises, avec 736 pasteurs. Les protestants jouissent des stipulations de l'Edit de Nantes accordé par Henry IV à ses anciens coreligionnaires. Ils sont une

(1) Sur la Révocation, on lira avec profit :

F. Puaux et A. Sabatier, *Etudes sur la Révocation de l'Edit de Nantes*, Paris, Grasset, 1886 ;

Jean Orcibal, *Louis XIV et les protestants*, Paris, 1951 ;

Janine Garrisson, *L'Edit de Nantes et sa révocation, Histoire d'une intolérance*, Le Seuil, 1985 ;

Elisabeth Labrousse, *Une foi, une loi, un roi? La Révocation de l'Edit de Nantes*, Payot-Labor et Fides, 1985 ;

Jean Quéniard, *La Révocation de l'Edit de Nantes*, Desclée De Brouwer, 1985.

minorité reconnue, mais par un texte incohérent. En effet, le traité de 1598 accorde – avec les droits civiques – la liberté de conscience, mais ne donne pas l'entière liberté de culte : celle-ci est limitée aux lieux où le culte était célébré officiellement à la fin de 1597 (et encore dans deux villes par bailliage). Au total, l'Edit de Nantes apparaît comme un compromis et un armistice pour régler la paix sociale mise en péril par ces guerres civiles sur fond religieux qu'étaient les guerres de religion. La Paix d'Alès en 1629 a ôté aux Huguenots leurs places de sûreté, privilège quelque peu anachronique que leur consentait l'Edit. Richelieu met fin au parti protestant. Mais, même débarrassée de tout caractère politique et militaire, cette minorité de huguenots ne laisse pas d'inquiéter l'opinion commune. Les Eglises réformées ne sont donc que tolérées.

Dès 1650, les assemblées du clergé travaillent à la diminution des libertés accordées aux protestants. Celle de 1660 demande au roi d'enquêter sur l'observation de l'Edit. Pour ce faire, en avril 1661, il est décidé que deux commissaires par province informeront sur l'obéissance à l'Edit (l'un est catholique romain, l'autre est protestant, mais souvent vendu au pouvoir). Jusqu'en 1679, une interprétation étroite de l'Edit est pratiquée. On en sollicite le texte de façon que diminuent les droits des protestants. Et, inexorablement, telle une peau de chagrin, l'espace de liberté se resserre au fur et à mesure que se précise l'herméneutique fondamentaliste pratiquée sur l'Edit. Par exemple, l'Edit de Nantes ne mentionnait nulle part explicitement que l'enterrement d'un huguenot doit avoir lieu de jour : il sera donc fait de nuit (1662). Il était bien permis aux réformés d'ouvrir des écoles dans tous les lieux où l'exercice du culte était autorisé, mais il ne fixait ni les matières enseignées, ni le nombre des régents, ni l'importance des classes par commune : il n'y aura donc qu'un maître par école et qu'une école par bourg. Tous les temples construits postérieurement à l'Edit seront contestés. Une seule illustration : le pays de Gex – n'ayant été réuni à la Bourgogne, donc à la couronne, qu'au traité de Lyon en 1601 – n'était pas, bien sûr, mentionné dans l'Edit. En conséquence, vingt-trois des vingt-cinq temples seront détruits en 1662. Une politique d'intimidation s'installe donc peu à peu. Les protestants sont gênés dans l'exercice de leurs métiers. Des difficultés sont faites à la réunion des synodes provinciaux et des colloques. Au synode national de 1659-1660, il est déclaré, non sans ambiguïté, que seul le roi convoquera à l'avenir le synode... Ainsi veut-on briser le cadre pour mieux isoler les individus. En démantelant l'organisation des Eglises réformées, le pouvoir pensait porter un coup décisif qui mettrait en cause la survie du protestantisme. Non seulement l'Edit de Nantes est exécuté « à la rigueur », mais encore sa valeur et sa pérennité sont discutées (2).

(2) Léon Pilatte, *Edits, Déclarations et Arrêts concernant la Religion Prétendue Réformée (1662-1751)*, précédés de l'Edit de Nantes, Paris, Fischbacher, 1885 ; P. Gachon, *Quelques préliminaires de la Révocation de l'Edit de Nantes en Languedoc (1661-1685)*, Toulouse, Privat, 1899.

La paix faite à Nimègue en février 1679 permet à Louis XIV de donner une plus grande application à l'extirpation de l'hérésie. D'autant qu'à chaque session, l'assemblée du clergé réitère ses plaintes en remettant au roi un cahier de doléances de plus en plus pressantes. En effet, l'assemblée de 1680 reconnaît que tant que la guerre avait duré, des considérations d'Etat avaient pu retenir les bonnes intentions de Sa Majesté... Celle de 1682 s'achève en un Avertissement pastoral tellement pressant qu'il prend la forme d'un ultimatum. Louis XIV devra prouver qu'il est véritablement fils de l'Eglise. Il aurait été mieux inspiré de suivre les sages avis de Colbert que de vouloir tenter se revaloriser auprès de la papauté. Chercher à impressionner un pape aussi prestigieux et entier que l'était Innocent IX, c'était de la témérité! Volontiers mégalomane et charismatique, le Roi-Soleil, «très chrétien», se croit maître de l'Europe et responsable de ses sujets devant Dieu. Il ne doute de rien... L'épreuve de force est proche! Les vexations et tracasseries antiprotestantes laissent place à une politique de contrainte qui fait se refermer l'étau. De 1679 à 1685, 85 Edits aliènent sans scrupule le peuple réformé. Les protestants sont exclus de toutes les charges et de tous les offices; les chambres spéciales prévues par l'Edit de Nantes pour veiller sur les droits des réformés sont supprimées; les mariages mixtes sont interdits; les enfants au-dessus de sept ans peuvent choisir leur religion; des enlèvements d'enfants sont pratiqués; la Caisse des Economats, qui venait en aide aux apostats du protestantisme, finance vite l'achat des consciences en rétribuant les abjurations...

Le coup de grâce: des dragonnades en vue d'extirper le protestantisme ont lieu en Poitou, puis dans le Béarn, et enfin dans tout le midi! La soldatesque, accoutumée aux multiples excès et aux pillages, est logée à discrétion chez le huguenot. Là où les moyens de coercition ont échoué, les cruels sévices viennent à bout des résistances. Comme témoignage de cette «vendange des âmes», nous prendrons un bourg du Bas-Languedoc: Marsillargues. Le 30 septembre 1685, les dragons s'y installent. La panique est telle que déjà le 1^{er} octobre, on compte 32 abjurations. Le 2 octobre, il y en a 39. Le 3 octobre: 140 conversions forcées! L'apostasie quasi générale de Nîmes le 4 octobre n'est pas sans expliquer le nombre record de 507 abjurations à Marsillargues, soit près de la moitié des actes (3).

Voici, à titre d'exemple, une des toutes premières abjurations:

«L'an 1685 et le premier jour du mois d'octobre, Armand Lombard, âgé d'environ 70 ans a fait abjuration de l'hérésie de Calvin (4) entre les

(3) Jean-Marc Daumas, *Marsillargues en Languedoc, Fief de Guillaume de Nogaret, Petite Genève*, Studium réformée occitan (34 A, Bd Bénézech, 34590 Marsillargues), 2^e édition, 1985, pp. 71-73.

(4) Le nom de Calvin est dans la formulation pour lever l'ambiguïté. Beaucoup de réformés, déclarant abjurer l'hérésie, renonçaient – au fond de leur cœur – aux abominations de la papauté...

mains de Jean Vedel prestre, docteur en théologie et curé perpétuel de Marsillargues comme délégué de Monseigneur l'évesque de Nîmes : présents – et sont alors énumérés les témoins de service, toujours les mêmes – Ledit Lombard a déclaré ne savoir signer.»

Dans les minutes des séances d'abjurations, individuelles ou collectives, un détail frappe : la signature de l'abjurant manque presque toujours. Au début des recherches, nous avons cru dénoncer en cela l'inculture des protestants ; mais bientôt, il fallait se rendre à l'évidence : la sous-estimation de l'alphabétisation ne correspondait pas à ce que l'on pouvait connaître par ailleurs. L'ignorance n'y était pour rien, ou presque ! Moins de 10 % des protestants de Marsillargues signent l'acte d'abjuration, alors qu'entre 1682 et 1691, 68 % des hommes et 33 % des femmes signent les contrats de mariage. Comme on le remarquera, dans l'acte même d'abjuration, certes coûteux, la restriction mentale est présente à la manière d'un double jeu : on s'exécute du bout des lèvres, mais sans l'assentiment du cœur (5).

La répression administrative et la persécution militaire ayant déjà provoqué un grand nombre d'abjurations, il ne reste plus au pouvoir qu'à se persuader qu'il n'y a plus (ou presque !) de protestants, que donc l'Edit de Tolérance de 1598 n'a plus lieu d'être. La panique provoquée par les brimades et les dragonnades entraînent un tel démantèlement du protestantisme qu'on se convainc que l'hérésie est extirpée du royaume. Prétendument devenu sans objet, l'Edit est révoqué à Fontainebleau le 17 octobre 1685.

Dans le préambule, Louis justifie sa détermination :

« Nous voyons présentement avec la juste reconnaissance que nous devons à Dieu que nos soins ont eu la fin que nous nous sommes proposée, puisque la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de ladite RPR (6) ont embrassé la catholicité : et d'autant qu'au moyen de ce l'exécution de l'Edit de Nantes, et de tout ce qui a été ordonné en faveur de ladite RPR demeure inutile, nous avons jugé que nous ne pouvions rien faire de mieux – pour effacer entièrement la mémoire des troubles de la confusion et des maux que le progrès de cette fausse religion a causés dans nôtre Royaume et qui ont donné lieu audit Edit et à tant d'autres Edits et Déclarations qui l'ont précédé, ou ont été faits en conséquence – que de révoquer entièrement ledit Edit de Nantes, et les Articles particuliers qui ont été accordés ensuite d'icelui, et tout ce qui a été fait depuis en faveur de ladite religion. »

L'article 1 ordonne la démolition des temples.

L'article 2 interdit les assemblées « en aucun lieu ou maison particulière ».

(5) Daumas, *op. cit.*, p. 74.

(6) On aime les sigles au XVII^e siècle : RPR pour Religion Prétendue Réformée !

- L'article 3 proscriit les cultes dans les châteaux.
- L'article 4 ordonne aux pasteurs de quitter le royaume dans les quinze jours et les menace de galères s'ils continuent de prêcher et d'exhorter.
- L'article 5: Les pasteurs convertis recevront une pension viagère égale aux quatre tiers (un tiers de plus!) de leur ancien traitement; leurs veuves, une pension égale aux deux tiers du même traitement (la moitié du traitement de leur mari ayant apostasié).
- L'article 6 promet pour ceux qui se convertiront des facilités de recyclage, dans le droit, pour devenir avocats.
- L'article 7 interdit les écoles particulières pour l'instruction des enfants de la RPR.
- L'article 8 stipule que les enfants qui naîtront des anciens protestants seront élevés « en religion catholique apostolique et romaine ».
- L'article 9 est une mise en demeure adressée aux émigrés pour fait de religion: ils doivent rentrer dans un délai de quatre mois, s'ils ne veulent pas voir leurs biens confisqués.
- L'article 10 défend aux protestants de sortir du royaume à peine de galères pour les hommes et de la prison perpétuelle pour les femmes.
- L'article 11 s'adresse à ceux qui ne voudront pas abjurer, ils pourront demeurer dans le royaume « y continuer leur commerce, et jouir de leurs biens, sans pouvoir être troublés ni empêchés, sous prétexte de ladite RPR, à conditions, comme dit est, de ne point faire d'exercice, ni de s'assembler sous prétexte de prière ou de culte de ladite religion, de quelque nature qu'il soit, sous les peines cy-dessus de corps et de biens » (7).

La monarchie pensait avoir résolu le problème posé par la minorité protestante, mais c'était mal évaluer la résistance des consciences individuelles à la normalisation. En bannissant les pasteurs, le pouvoir croyait tenir les « meneurs » et ainsi déstabiliser la confession réformée. Habitué à tenir ferme sous le laminage causé par son particularisme religieux, le protestantisme s'arc-boute sur ses racines spirituelles profondes pour mieux résister à l'uniformité religieuse. Sa répugnance au conformisme prouvera que davantage qu'un schisme, il est une hérésie. Si les protestants ont pu laisser croire, par le passé, qu'ils étaient un parti politique, la grande épreuve de 1685 révèle que leur vraie nature est spirituelle. L'abjuration de la foi est une telle blessure à leur identité profonde qu'ils préféreront les risques d'une migration à cette dépersonnalisation.

(7) Curieux article: presque un remord et un constat d'échec. Il montre, en tous cas, que ce n'est pas vraiment la liberté de conscience qui est en cause mais bien la liberté d'exercice.

Un quart des protestants français (250.000) émigrent clandestinement, en dépit de la rigueur des Edits qui interdisent les départs. Le chemin de l'exil est parsemé d'embûches et de difficultés : il faut déjouer la surveillance des routes et des frontières en payant un guide, un passeur... Les huguenots établis près de la côte de l'ouest et du nord prennent la mer vers l'Angleterre et les Provinces-Unies ; les autres vont vers les cantons réformés de la confédération helvétique ; dirigés sur Francfort-sur-le-Main, ils sont redistribués sur les Etats de l'Empire et les Provinces-Unies (formant selon P. Bayle «la grande arche des fugitifs») ; certains s'établiront dans les pays scandinaves, en Irlande, en Amérique, aux Antilles, en Afrique du Sud et en Russie. Avec les protestants de la diaspora, c'est une partie de la substance vive (économique, sociale, démographique) de la France qui se désagrège au profit des terres d'accueil. Malgré ces pertes, dont il est quasi impossible de chiffrer l'importance, l'exil huguenot aura un prolongement culturel intéressant : il aidera au rayonnement de la langue française (8).

Si l'exil n'est pas une fuite sans combats, l'abjuration n'est pas plus une reddition totale. La soumission attendue et préparée par l'absolutisme royal est manifestement démentie par une protestation têtue, vécue soit comme une pacifique défense, soit comme une résistance acharnée. Et très vite, les autorités seront acculées à reconnaître que l'unité de la foi est lézardée. La religion réformée maintient héroïquement ses cadres ecclésiastiques. C'est d'abord autour du culte familial que se reconstitue le protestantisme clandestin. Le nouveau converti fait acte public de catholicisme romain, mais le soir venu, volets et portes clos, en dépit du climat d'insécurité offert par les dragons et miquelets, il se retrouve, en famille, autour de la Bible. Catholique romain malgré lui, le protestant résiste en préparant des structures parallèles comme l'assistance à un culte proscrié qui se réfugiera au désert.

La Révocation de l'Edit de Nantes est une erreur, un échec et un crime. Cependant, au-delà des influences de l'entourage de Louis XIV, des menées d'une partie du clergé catholique romain, la Révocation est l'achèvement d'un processus de normalisation qui obéit à l'absolutisme : l'idéal monoconfessionnel est consubstantiel à la monarchie du Grand Siècle.

(8) Ch. Weiss, *Histoire des réfugiés protestants de France depuis la Révocation de l'Edit de Nantes jusqu'à nos jours*, 2 tomes, Paris, Charpentier, 1853 ; Bernard Cottret, *Terre d'exil, l'Angleterre et ses réfugiés français et wallons de la Réforme à la Révocation de l'Edit de Nantes, 1550-1700*, Aubier, 1985 ; Michelle Magdelaine et Rudolf von Thadden, *Le refuge huguenot*, Armand Colin, 1985.